VILLE DE HERSTAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJETS DE « PLAN D'EXPLOITATION DES ÉOLIENNES » ET DE « PLAN RELATIF À L'ACOUSTIQUE DES ÉOLIENNES » - PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES

(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE IER)

Le Bourgmestre informe la population qu'une enquête publique est organisée, sur le territoire de la Ville de Herstal, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Personne de contact
5 février 2020	17 février 2020	Ville de Herstal Service de l'Environnement Place Jean Jaurès 4 le 18 mai 2020 à 12 heures	Philippe Dosogne Ecoconseiller tél : 04 256 83 23

Tout intéressé souhaitant formuler des observations écrites électroniques a accès au formulaire prévu à cet effet sur le lien http://environnement.wallonie.be/plan-exploitation-eoliennes/. Ce site web sera activé pour la date de début de l'EP, le 17 février 2020. A défaut, le formulaire PDF imprimable sur format papier, téléchargeable via l'adresse Internet susvisée, peut être envoyé dûment complété (pour le 18 mai 2020 au plus tard) à l'administration communale ou encore à l'administration régionale à l'adresse suivante :

Plan d'exploitation des éoliennes et plan relatif à l'acoustique des éoliennes
Via courriel : **plan-exploitation-eoliennes@spw.wallonie.be** ou par courrier : Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles, et Environnement – SPW ARNE Département de l'Environnement et de l'Eau – Département des politiques européennes et des accords internationaux Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES

Vos observations écrites et orales peuvent également être recueillies à la Ville de Herstal, Service de l'Environnement, Centre administratif « La Ruche », Place Jean Jaurès n° 45 à 4040 HERSTAL, où le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le lundi jusqu'à 20h. Lorsque la consultation a lieu le mardi après 16h, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard le vendredi matin précédent auprès du Conseiller en environnement. Le dossier est également consultable sur le site Internet du Service public de Wallonie via le lien suivant : http://environnement.wallonie.be/plan-exploitation-eoliennes/. Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement (voir cadre ci-dessus) ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Herstal, le 5 février 2020

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.1., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre Ier, du Code de l'Environnement. Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre Ier, du Code de l'Environnement. Ce projet est également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera le plan susvisé par arrêté délibéré en son sein. Le Gouvernement wallon soumettra le plan au Parlement wallon qui se prononcera par voie de résolution.